

## RENTREE 2019-2020

**1<sup>ère</sup> ANNEE DE MATERNELLE** : L'inscription concerne les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Décembre 2016.

Inscriptions : **à partir du MARDI 23 AVRIL 2019.**

### INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les familles des enfants nouvellement arrivés sur la commune ou en âge d'entrer à l'école, maternelle ou élémentaire, doivent remplir ces formalités.

Lorsque votre enfant ne change pas d'école, il est automatiquement inscrit dans la classe supérieure par l'école.

**Les enfants n'habitant pas LE BEAUSSET sont accueillis exclusivement sur dérogation de leur mairie de domicile et en fonction de nos disponibilités. Par contre, si besoin du périscolaire et du centre aéré, votre demande devra être étudiée.**

**Les enfants habitant LE BEAUSSET ne peuvent être scolarisés sur une autre commune que sur dérogation de la municipalité et sous réserve que cette inscription n'ait aucune conséquence financière pour la commune du BEAUSSET.**

### COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT

Au Pôle Enfance

La pré-inscription auprès du Pôle Enfance et Vie scolaire est impérative avant l'admission définitive par la directrice de l'école. Le formulaire de pré-inscription scolaire est disponible :

- Au Pôle Enfance et Vie Scolaire Rond-Point de Lattre de Tassigny Parking Malraux  
Tél : 04.94.05.16.12 Fax : 04.94.05.16.16 Mail : [periscolaire@ville-lebeausset.fr](mailto:periscolaire@ville-lebeausset.fr)
- Ou téléchargeable ici

Tous les formulaires doivent être ramenés, avec les pièces justificatives, au Pôle Enfance et Vie Scolaire (ouvert tous les jours sauf mercredi après-midi). Les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

Vous devez vous présenter munis impérativement des documents suivants :

- La fiche de pré-inscription dûment remplie
- Le livret de famille
- Justificatif de domicile sur Le Beausset – pour les personnes hébergées, une attestation signée par l'hébergeur accompagnée de son justificatif de domicile
- Parents séparés ou divorcés : jugement spécifiant la garde de l'enfant ou une attestation sur l'honneur signée par les parents
- En cas de changement d'école : le certificat de radiation (*s'il vous a été remis par la précédente école*)

Un certificat de pré-inscription vous sera alors délivré par le Pôle Enfance qui vous indiquera l'école attribuée ainsi que les dates pour une rencontre avec la directrice.

La direction de l'école procèdera à l'admission définitive de votre enfant sur présentation du certificat de pré-inscription et des pièces ci-dessous :

- **Maternelle ANDRE MALRAUX** avec Madame DUROS, Directrice tous les vendredis sur rendez-vous  
Tél : 04.94.90.41.73 :  
Apportez certificat de pré-inscription + le carnet de santé (vaccinations obligatoires) + dossier remis lors de l'inscription.
  
- Maternelle MARCEL PAGNOL** avec Madame CARIOU, Directrice sur rendez-vous Tél : 04.94.90.41.77 :  
Apportez certificat de pré-inscription + le carnet de santé (vaccinations obligatoires) + dossier remis lors de l'inscription.

**Les questionnaires cantine sortiront plus tard.**

**Merci de reprendre contact avec le Pôle Enfance au mois de juin.**

#### **ATTRIBUTION DE L'ECOLE**

Lors de l'inscription, le Pôle Enfance vous indiquera l'école dont dépend votre domicile. La répartition des enfants de 1<sup>ère</sup> année de maternelle se fait donc par l'adresse au début puis peut être modifiée afin d'équilibrer les effectifs.

Les nouveaux arrivants seront répartis selon les effectifs des écoles afin d'éviter des classes surchargées.

Si vous souhaitez un changement d'école, vous devez présenter une demande de dérogation qui sera examinée avant les vacances d'été par une commission associant l'Education Nationale et la Mairie. La dérogation scolaire présente un caractère exceptionnel et n'est accordée que pour des motifs très spécifiques et uniquement s'il existe des places vacantes dans l'établissement demandé.

